

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2015

Date de convocation : 06 octobre 2015

Ordre du jour :

- Logement communal Le Chambourlas
- CAPCA – CLECT
- Subventions : - Montagut Sports et Détente
 - AAPPMA Eyga
 - ASO Handball
 - Collège de l'Eyrieux : Foyer socio-éducatif
- Adduction d'eau potable La Plaine et renforcement du réseau communal à Tirepeau et Terre Rouge: Choix des entreprises
- Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux (CVVE)
- 2nd adjoint : démission

Divers

Présents : Eliane Bordigoni, Gaëtan Baudure, Marylène Folcher, Michel Gruas, Olivier Juge, Amandine Lyoën, Julien Picard, Jean-Michel Ré

Absents excusés : Michel Boutran, Rémy Esclaine, Hervé Lombard

Procuration de Michel Boutran à Amandine Lyoën
de Hervé Lombard à Eliane Bordigoni

Gaëtan Baudure est nommée secrétaire de séance

~~~~~

*Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité*

~~~~~

Logement communal Le Chambourlas

Madame le Maire rappelle qu'il a été demandé d'une part une estimation financière du logement communal et d'autre part des devis pour sa réfection afin que le conseil municipal puisse prendre une décision quant à son devenir, remise en état ou vente. Julien picard, propriétaire du logement mitoyen et potentiellement acheteur, sort de la salle pour ce point d'ordre du jour.

Suite à la visite du bien (bâtiment et parcelle), Maître Borne a estimé l'ensemble, en l'état, entre 110 000 € et 120 000 €. En ce qui concerne la réfection, les devis réceptionnés s'élèvent à :

Miroiterie de l'Ouvèze : remplacement d'une porte-fenêtre et des vitrages : 1 143,11 € HT

Benoît Jalenques : remise en état de la chaudière : 849,23 € HT

Plâtrerie et peintures : de 13 343,78 € à 15 717,59 € HT

VMC,électricité travaux divers : estimés à 1 700€ HT

Le Conseil Municipal après discussion et vote, décide de conserver le bâtiment et de le remettre en état pour une location.

Les devis de la Miroiterie de l'Ouvèze et de Benoît Jalenques sont validés.

D'autres devis étant attendus pour la plâtrerie et les peintures, le choix de l'entreprise est reporté.

CAPCA – CLECT

Vu l'article 1609 nonies C IV et V 1°bis du Code Général des Impôts.

Vu le rapport en date du 07 octobre 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à la révision des attributions de compensation de l'année 2014.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 07 octobre 2015 a approuvé, à la majorité simple (34 pour, 0 contre et 0 abstention), ledit rapport.

Considérant que ledit rapport et les attributions de compensation révisées de l'année 2014 doivent également être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple.

Considérant que la révision des attributions de compensation de l'année 2014 nécessite l'approbation des 35 conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve :

- le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté ; d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 07 octobre 2015 annexé à la présente délibération.
- la révision des attributions de compensation de l'année 2014 pour un montant de 550 926€ dont le détail par commune est annexé à la présente délibération ;
- la prise en compte de la révision des attributions de compensation de l'année 2014 sur les attributions de compensation de l'année 2015 ;

Fixe : - le montant de l'attribution de compensation de l'année 2015 à 11 194 121,61€ (hors transfert et restitution de compétences 2015) dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.

- le montant de l'attribution de compensation des années 2016 et suivantes à 10 643 194,42€ (hors transfert et restitution de compétences 2015 et suivantes) dont le détail par commune est annexé à la présente délibération. *En ce qui concerne la commune, l'attribution de compensation est de 12 971,00 €.*

Subventions

Montagut Sports et Détente – AAPPMA Eyga – ASO Handball

Madame le Maire présente la demande de subvention des associations mentionnées ci-dessus pour la saison 2015-2016. Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention à ces associations.

Collège de l'Eyrieux : Foyer socio-éducatif

Madame le Maire présente la demande de subvention du Foyer socio-éducatif du Collège de l'Eyrieux, ainsi que les actions projetées (voyages scolaires, sorties journalières, loto, accompagnement de la section kayak,...), le bilan financier 2014-2015, le bilan prévisionnel 2015-2016. Considérant l'importance de cette association au sein du Collège de l'Eyrieux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année scolaire 2015-2016, une subvention d'un montant de 150 €.

Adduction d'eau potable La Plaine

et renforcement du réseau communal à Tirepeau et Terre Rouge: Choix des entreprises

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015 approuvant le projet d'adduction d'eau potable à La Plaine et le renforcement du réseau communal à Tire-Peau et Terre Rouge» et le plan de financement s'y rapportant ; Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Madame le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour les travaux d'adduction d'eau potable à La Plaine et le renforcement du réseau communal à Tire-Peau et Terre Rouge. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 02 septembre 2015. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 02 septembre 2015, pour une remise des plis le 02 octobre 2015 avant 12h00. Le dossier de la consultation était adressé gratuitement, sur demande auprès de la Commune, sous format dématérialisé.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

« L'offre la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- Le prix des prestations
- La valeur technique : moyens matériels et humains
- Respect des délais de réalisation »

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres le 03 octobre 2015.

Madame le Maire présente l'analyse des offres remise par la commission d'appel d'offres aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux relatifs à l'adduction d'eau potable à La Plaine et le renforcement du réseau communal à Tire-Peau et Terre Rouge à l'entreprise Patrick MOULIN, comme suit :

Lot n°1 - VRD - Tranche ferme pour un montant HT de 9 199,25 €

Lot n°1 - VRD – Tranche optionnelle pour un montant HT de 666,00 €

Lot n° 2 - Fourniture et pose d'un surpresseur et travaux électriques – Tranche ferme pour un montant HT de 10 095,00 €

Lot n° 2 - Fourniture et pose d'un surpresseur et travaux électriques – Tranche optionnelle pour un montant HT de 8 488,00 €

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette attribution de marché de travaux.

Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux (CVVE)

Madame le Maire rappelle que grâce à la participation active d'un groupe d'habitants, l'association « Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux » a vu le jour en mars 2013, avec l'objectif de mettre en place un projet citoyen de production locale d'énergies renouvelables. Le 16 décembre 2014, l'association s'est transformée en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Cet engagement collectif, humain et financier a permis de mener à bien un premier projet citoyen, à savoir la création simultanée de neuf centrales de production photovoltaïque. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'augmenter la production d'énergie renouvelable dans le cadre de la transition énergétique ; affirme son intérêt pour la démarche de la SCIC CVVE ; décide de souscrire au capital de la SCIC CVVE à 5 parts de capital de 100 euros de nominal chacune ; dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015 ; autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette souscription.

2nd adjoint : démission

Madame le Maire fait mention de la démission de Rémy Esclaine de ses fonctions de 2^{ème} adjoint, acceptée par Monsieur le Préfet de l'Ardèche. Rémy Esclaine reste conseiller municipal. Le Conseil Municipal décide de ne pas le remplacer.

Divers

CAPCA

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le montant versé en 2015 à la commune est de 6 691 €.

Délégué au Syndicat Eyrieux Clair

La CAPCA, ayant pris la compétence supplémentaire « Gestion de la rivière de l'Eyrieux et de son bassin versant, nous interroge quant à savoir si le délégué et son suppléant auprès du Syndicat Eyrieux Clair acceptent de poursuivre cette mission. Gaëtan Baudure, délégué et Julien Picard, suppléant y sont favorables.

Taxe d'ordures ménagères

La CAPCA a décidé d'harmoniser les taux, sur une durée de 5 ans, de la taxe d'ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire afin de ne pas provoquer de hausse ou de diminution brutale des cotisations versées par le redevable. Un taux unique est visé pour 2020. Pour les communes-membres de l'ancienne Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres, l'augmentation à compter de 2016 sera de 0,34% par an.

Barrage du Chambon de Bavas

Michel Gruas présente un compte-rendu suite à la visite de Denis Clair – technicien DDT Pôle Eau, et Nathalie Landais – responsable DDT du Pôle Eau. Le Conseil Municipal réfléchit à la solution qui pourrait être envisagée, sachant que les coûts d'intervention sont particulièrement élevés.

Bâtiment communal Le Planas

Le CAUE sera contacté afin de nous épauler dans la démarche de la réfection totale ou partielle du logement et du local technique. (info poste conseil un rendez-vous est fixé le 30 octobre avec le CAUE)

Régie d'avance

Une régie d'avance permet à l'agent, placé sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'exécuter, de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations en dépenses. Considérant que certaines commandes ne peuvent être faites et réglées que sur Internet, le Conseil Municipal réfléchit à la pertinence d'une régie d'avance. Il est à noter que le régisseur ne peut payer :

- que les dépenses explicitement énumérées dans l'acte constitutif de la régie
- que des dépenses correspondant à des services faits durant une année déterminée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 23h40